

l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations;

Après en avoir délibéré:

Décide, à l'unanimité, de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public:

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois.

- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.

- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal Le Républicain Lorrain, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Charge le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

2. CONVENTION DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

Au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets collectés en porte-à-porte, en déchèteries ou par apports directs aux exutoires.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

Le Conseil Communautaire a ensuite adopté le 3 décembre 2015 les tarifs présentés ci-dessous, qui ont pris effet au 1er janvier 2016, les modalités de mise en place de la redevance spéciale devant faire l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bacs	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3,15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1,35 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (30 litres)	Rouleau	1,85 €

Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3,30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés également à compter du 1er janvier 2016.

La Commune de Folkling rentre dans le champ d'application de la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- de prendre acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;
- d'inscrire aux budgets principaux 2016 et suivants les sommes nécessaires au paiement de cette redevance ;
- d'autoriser le Maire, à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.

3. BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 041 « Immobilisations incorporelles »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **modifier le budget principal 2016** comme suit **en dépenses**:

Section d'investissement Recettes		Section d'investissement Dépenses	
<u>2315 - 041</u> Réseaux de voirie	+10 013.04€	<u>2031 – 041</u> Frais d'études	+ 6138.00€
		<u>21538 – 041</u> Autres réseaux	+ 3 875.04€

4. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire informe le Conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.**

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Association de Parents d'Elèves Marronnier Pirouette	Association	Subvention de fonctionnement 2016	<u>300€</u>

6. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU « LANGEFELDER » CONVENTIONS ENEDIS

Le Maire rappelle au Conseil que pour l'aménagement de la zone 1AU Lange Felder, des travaux d'infrastructures publiques sont rendus nécessaires par le projet d'ensemble dont un reprofilage de la Route Départementale 30C conformément aux prescriptions du Conseil Départemental. Il propose de signer la convention qui règle le raccordement en électricité du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter les devis de raccordement électrique des lots proposés par **ENEDIS** pour un montant total estimé à **44 484.79€ TTC**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les devis et tout autre document s'y rattachant.

7. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

→ Travaux de mise aux normes sécurité incendie par l'entreprise SIVIHE (2919€).

Le Maire
Alain MARCHETTO